



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0088
ST 2025-01-049 CP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

STATIONNEMENT ET
CIRCULATION INTERDITE

dans la rue du GOUVERNEMENT
et entre le N°5 et N°9, rue de la
SOUS-PREFECTURE
à DOLE
du vendredi 23 janvier 2025
jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
CONSIDERANT la demande présentée par la ville de DOLE en date du 22 janvier 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Suite à l'incendie au N°5-9 rue de la SOUS-PREFECTURE, la ville de DOLE est autorisée à barrer :

- la rue du GOUVERNEMENT direction avenue BRIAND entre la rue du 21 janvier et la rue ROCKEFELLER,
- la rue de la SOUS-PREFECTURE entre la rue du GOUVERNEMENT et le N°9, rue de la SOUS-PREFECTURE à DOLE du vendredi 23 janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement sera interdit et la circulation sera fermée dans les rues suivantes du vendredi 23 janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre :

- rue du GOUVERNEMENT entre la rue du 21 janvier et l'avenue ROCKEFELLER,
 - La rue de la SOUS-PREFECTURE entre la rue du GOUVERNEMENT et le N°9, rue de la SOUS-PREFECTURE.
 - L'accès à la rue du 21 janvier est maintenu depuis la place JULES GREVY. La circulation sera possible depuis la rue du collège de l'ARC vers la rue du SERGENT ARNEY, BASTION BERGERE puis vers la rue DU 21 JANVIER ou la place JULES GREVY.
- En cas de besoin vous pouvez contacter la Police Municipale au 03 84 79 79 89.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au service TRANSPORTS, à Grand Dole Mobilités, au SICTOM, à la Poste M. Chambaret, à MM. Douzenel et Berthaud.

Article 5 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt- deux janvier deux mil vingt-cinq,

